

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.2.1 – Vote des taux

Délibération n° :
DEL2025_04_06EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 09 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq
Et le neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Vote des taux de fiscalité 2025

Rapporteur : M. René CECCHETTO

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Angéline LEROUX, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absents : Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'état fiscal 1259 prévoit les bases fiscales suivantes pour 2025 :

Foncier Bâti : 8 851 000 Foncier non bâti : 450 900 Résidence secondaire : 1 296 000

Le montant prévisionnel du produit 2025 de Fiscalité Directe Locale (FDL) s'établit ainsi à hauteur de 3 780 355 €, à taux constant, pour la commune.

La commune percevra également 441 816 € de ressources indépendantes des taux votés (Allocations compensatrices et effet du coefficient correcteur)

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Considérant que la commune maintient les taux de référence 2025 et propose au conseil municipal de voter les taux sans augmentation à savoir :

37,81 % pour le foncier bâti

55,65 % pour le foncier non bâti

14,11 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 à :

37,81 % pour le foncier bâti

55,65 % pour le foncier non bâti

14,11 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

AUTORISE le Maire à signer les pièces à intervenir.

Vote :	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.